

Ministry of Education

Deputy Minister

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Ministère de l'Éducation**

Sous-ministre

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Note de service**

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : George Zegarac
Sous-ministre

Date : Le 26 juin 2014

Objet : Modifications réglementaires touchant l'obligation des conseils scolaires d'offrir la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein

Je vous écris pour vous informer que le 26 juin 2014, des modifications à deux règlements (Règl. de l'Ont. 224/10 et Règl. de l'Ont. 221/11) pris en application de la *Loi sur l'éducation* ont été déposées. Ces modifications appuient la pleine mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, en clarifiant l'obligation des conseils scolaires d'offrir ce programme.

Depuis l'introduction du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants en septembre 2010, les Règl. de l'Ont. 224/10 et 221/11 ont été modifiés chaque année pour tenir compte des rajustements aux plans de mise en œuvre. En vue de la pleine mise en œuvre du Programme, les règlements modifiés apportent des clarifications pour la planification des conseils scolaires et pour les parents et familles, bien avant l'automne 2014, quand le Programme aura été entièrement intégré aux Subventions pour les besoins des élèves.

Ces modifications reflètent la réalité des politiques que les conseils adoptent depuis longtemps à l'égard des programmes et de la fréquentation scolaire. Plus précisément, elles :

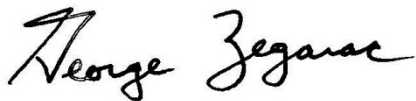
- Modifient l'obligation des conseils scolaires d'offrir le Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, de sorte qu'ils devront dorénavant l'offrir dans toutes les écoles où un enseignement est dispensé en 1^{re} année (plutôt que dans toutes les écoles élémentaires où un enseignement est dispensé dans tout ou partie du cycle primaire). On évitera ainsi d'inclure par mégarde certaines écoles – par exemple celles qui sont organisées pour offrir uniquement la 3^e à la 6^e année.

- Exemptent les écoles offrant exclusivement le programme d’immersion en français ayant la 1^{re} année comme point d’entrée, de l’obligation d’offrir le Programme d’apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d’enfants, et exemptent les écoles offrant exclusivement le programme d’immersion en français ayant la maternelle comme point d’entrée, de l’obligation d’offrir le Programme d’apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d’enfants aux élèves de la maternelle, si la politique du conseil sur les points d’entrée au programme exclusif d’immersion en français était en vigueur au 26 juin 2014.
 - Ces exemptions permettent d’offrir le Programme d’apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d’enfants d’une manière conforme aux politiques existantes des conseils à l’égard de l’immersion précoce.
- Exemptent les écoles élémentaires désignées qui sont situées à côté d’une école offrant le Programme d’apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d’enfants.
- Exemptent les écoles désignées dans une politique ou une directive ministérielles de l’obligation d’offrir le Programme en raison de problèmes touchant les locaux ou d’autres questions d’ordre opérationnel, pour une période limitée. Ces écoles seront éventuellement désignées au cas par cas à l’approche de septembre 2014.

Ces modifications réglementaires poursuivent les efforts sans précédent qui ont été déployés par le Ministère, les conseils scolaires, les municipalités, les exploitants de services de garde d’enfants et d’autres partenaires pour offrir les avantages de la maternelle et du jardin d’enfants à temps plein à tous les enfants de l’Ontario âgés de quatre et de cinq ans à compter du mois de septembre.

Les règlements modificatifs sont joints aux présentes et seront disponibles sous peu sur le site Lois-en-ligne : <http://www.e-laws.gov.on.ca/>

Je vous remercie de votre engagement continu envers la petite enfance et les programmes et services de garde d’enfants en Ontario.



George Zegarac